

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°223

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 38

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DÉCEMBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique, MESSEZ Marie-francoise, LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Sandrine DESIR	Madame Karine FRANCLET
Monsieur Thierry AUGY	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Solene DA SILVA	Madame Zakia BOUZIDI
Madame Maryse EMEL	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO	Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Jean Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Madame Safia BOUCHA	Monsieur Jean jacques KARMAN
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Fatima YAOU

Secrétaire de séance : Dominique DANDRIEUX

DGA Dynamique Territoriale/ Direction Vie Associative et de la Citoyenneté/Service Vie Associative

OBJET : Renouvellement de la convention annuelle entre l'association La Maison des langues et des cultures d'Aubervilliers et la Commune d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine DESIR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relatif à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les organismes bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000€ ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la convention triennale (2019-2021) entre la Commune d'Aubervilliers et l'association "La Maison des Langues et des Cultures d'Aubervilliers", signée le 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°36 du 11 mars 2021 modifiée, relative au budget primitif 2021 du Budget principal de la Ville d'Aubervilliers ;

Vu le projet de convention annuelle entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association "La Maison des langues et des cultures d'Aubervilliers" ;

Considérant l'intérêt local pour les administrés, des actions de l'Association "La Maison des langues et des cultures d'Aubervilliers" ;

Considérant que l'Association "La Maison des langues et des cultures d'Aubervilliers" concourt au développement social de la Commune ;

Considérant que la Commune met à disposition de l'Association "La Maison des langues et des cultures d'Aubervilliers" des locaux ;

Considérant que la Commune soutient financièrement l'Association "La Maison des langues et des cultures d'Aubervilliers" à travers l'octroi d'une subvention municipale de fonctionnement ;

Considérant la nécessité pour l'association de disposer des moyens nécessaires pour mener à bien ses activités ;

Considérant que la Ville d'Aubervilliers apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport ;

Considérant l'intérêt public local d'une telle opération et la nécessité de conclure ne convention annuelle d'objectifs et de moyens ;

Adoption à l'unanimité par 43 pour , 2 se sont abstenus(Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA) , 5 ne prennent pas part au vote(Pierre SACK, Lewis CHARTIER, Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA)

DELIBERE :

APPROUVE la convention annuelle entre l'Association "La Maison des langues et des cultures d'Aubervilliers" et la Commune d'Aubervilliers, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 20/12/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20211209-lmc122367-DE-1-1
Publiée le : 17/12/21
Certifiée exécutoire : 13/12/21

Le Maire,
Karine FRANCLLET

